

NATIONS UNIES

Assemblée générale

CINQUANTE-DEUXIÈME SESSION

Documents officiels

TROISIÈME COMMISSION

20e séance

tenue le

jeudi 30 octobre 1997

à 15 heures

New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 20e SÉANCE

Président : M. BUSACCA (Italie)

ensuite : M. WISSA (Égypte)
(Vice-Président)

SOMMAIRE

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT
(suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE

A/C.3/52/SR.20

20 novembre 1997

FRANÇAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

97-82401 (F)



/...

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 108 DE L'ORDRE DU JOUR : PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT (suite) (A/52/523, A/52/348, A/52/482, A/52/437, A/52/447-S/1997/775, A/52/90, A/52/116-S/1997/317, A/C.3/52/3)

1. M. MELENEVSKY (Ukraine), soulignant l'importante contribution que les divers organes des Nations Unies apportent à la solution des problèmes des enfants dans le monde entier, estime urgent d'adopter des mesures aux niveaux régional, national et international en vue d'améliorer la situation des enfants dans de nombreuses parties du monde, notamment les enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles, dont la situation empire sans cesse. À cet égard, il accueille favorablement l'action menée par le Groupe de travail de la Commission des droits de l'homme chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, contre la participation des enfants à des conflits armés.

2. S'agissant de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, M. Melenevsky accueille favorablement la tenue du premier Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Stockholm en 1996 et où les participants ont demandé une application plus systématique des instruments juridiques pertinents dans le cadre du système des Nations Unies. Il est important que tous les États Membres observent pleinement les dispositions de la Convention, ainsi que du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, approuvé en 1991 par la Commission des droits de l'homme; en un même temps, il convient d'étudier l'opportunité d'élaborer le protocole facultatif correspondant car cette activité risque de faire double emploi avec celle d'autres organismes compétents des Nations Unies. D'autre part, il convient de souligner l'importance de la décision adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 51/186, qui prévoit la tenue en l'an 2000 d'une session extraordinaire afin d'évaluer l'application des objectifs établis par le Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York en 1990.

3. Conformément aux principes énoncés par sa Constitution et aux décisions adoptées par les instances internationales, l'Ukraine a ratifié en 1991 la Convention relative aux droits de l'enfant; en outre, dans le but de coordonner l'application de la Convention ainsi que les dispositions de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, l'Ukraine a créé en 1996 une commission interministérielle chargée d'examiner les questions pour lesquelles l'application de la Convention exige une coordination intersectorielle et d'élaborer des rapports annuels sur la situation des enfants en Ukraine; d'autre part, l'Ukraine a lancé des programmes tels que « Planification familiale » et « Les enfants en Ukraine » (1996) qui décrivent en détail les mesures concrètes que doivent adopter l'État et la société afin d'améliorer la situation des enfants. Enfin, l'Ukraine appuie la recommandation contenue dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, selon laquelle les États qui ont ratifié la Convention devraient examiner la possibilité de retirer les réserves qu'ils ont formulées, afin de permettre sa pleine et effective application.

/...

4. M. AL-HUMAIMIDI (Iraq) déclare que conformément aux diverses initiatives internationales relatives aux enfants, la promotion de l'enfant et de son bien-être constitue un objectif prioritaire des plans irakiens de développement. L'Iraq a ainsi adopté des lois concernant les soins des enfants (1982), les soins des mineurs (1980), l'assistance sociale (1980), la scolarité obligatoire (1986) et le traitement des délinquants juvéniles (1983), mesures législatives qui ont abouti à l'adhésion de l'Iraq à la Convention en 1994. Toutefois, les efforts considérables réalisés aux niveaux national et international en faveur des enfants sont compromis par des violations graves de leurs droits car, dans le monde entier, un grand nombre d'enfants sont victimes de déplacements de population, de la consommation de stupéfiants, d'exploitation sexuelle, de corruption, des conflits armés et de malnutrition.

5. Il faut ajouter au nombre de ces enfants ceux qui souffrent des conséquences des sanctions imposées par l'ONU pour des motifs politiques, comme dans le cas de l'Iraq. Les sanctions économiques imposées contre l'Iraq sont entrées dans leur huitième année et leur effet est destructif et tragique. Les initiatives lancées par l'Iraq pour venir en aide aux enfants, auxquelles applaudissent les organisations internationales, ont été gravement compromises par ces sanctions et, à l'heure actuelle, les organismes des Nations Unies qui travaillent dans ce domaine signalent que la santé des enfants continue de se dégrader.

6. En Iraq, plus de 4 millions d'habitants, en majorité des enfants de moins de cinq ans, souffrent de dommages mentaux et physiques notables. Ce chiffre atterrant, de même que les appels lancés par l'UNICEF, par le Département des affaires humanitaires et par le PAM, soulignent combien il importe de répondre aux besoins urgents du peuple irakien. Les taux de malnutrition augmentent, surtout chez les enfants et les femmes; la pollution des eaux et la dégradation des services de santé ont suscité une augmentation constante du taux de mortalité des maladies infectieuses et des épidémies. Dans sa déclaration prononcée à Genève le 3 octobre 1996, le représentant de l'UNICEF à Bagdad a signalé que 4 500 enfants irakiens de moins de cinq ans meurent chaque mois pour cause de malnutrition et de maladies évitables.

7. La pénurie de matériel à usage médical, le mauvais fonctionnement du matériel existant et le manque de médicaments et autres fournitures à usage médical, qui résultent de la poursuite des sanctions économiques, de même que la pénurie de ressources financières, compromettent le traitement et la survie des enfants malades. En outre, en dépit des efforts notables déployés par les établissements de santé d'Iraq et de l'aide prêtée par certaines organisations humanitaires et organismes de Nations Unies, la situation est également grave en ce qui concerne les femmes et les personnes âgées.

8. La mortalité des enfants de moins de cinq ans due aux maladies diarrhéiques a été de 2 260 cas en juillet, contre 142 en juillet 1989, ce qui représente une augmentation de 1 491 %; dans cette même tranche d'âges et pendant la même période, la mortalité due aux maladies pulmonaires est passée de 98 à 1 032 cas (953,6 %) et celle de la malnutrition de 138 à 2 371 (1 618 %). En fait, les risques auxquels les enfants irakiens sont exposés sont plus graves que ceux d'une agression militaire directe car ces menaces violent

/...

l'intégralité de leurs droits. La première mesure à prendre pour mettre un terme aux souffrances de ces enfants et les délivrer de la mort consiste à lever les sanctions contre l'Iraq.

9. M. MARTINO (Saint-Siège), exprimant le mécontentement du Saint-Siège face aux commentaires faits la veille au sujet de l'Église catholique, affirme que celle-ci est l'une des principales sources mondiales d'aide et de soins pour les enfants.

10. Bien que cela semble inconcevable, la tragique réalité est que l'avenir qui attend de nombreux enfants est la prostitution, la toxicomanie, la condition d'enfant-soldat, la séparation de leur famille, l'exploitation au travail, les sévices sexuels, physiques et psychologiques et la mort dans un conflit armé. Selon la Directrice exécutive de l'UNICEF, 650 millions d'enfants vivent dans des conditions quasiment inimaginables de souffrance et de pénurie; 2 millions sont victimes de la prostitution; plus de 250 millions travaillent dans des conditions dangereuses et intolérables; et nombre d'autres meurent à cause de la malnutrition, des maladies, du manque d'eau ou d'assainissement, des toxicomanies et du fait qu'ils vivent dans les rues.

11. Il est temps que la communauté internationale confronte effectivement les problèmes des enfants; pour cela, elle ne doit pas se contenter de rechercher les motifs des violations des droits de l'enfant, mais bien mettre en oeuvre des solutions dont l'existence et l'efficacité sont connues. Les enfants sont souvent victimes de violations des droits de l'homme parce qu'ils sont faibles et sans défense; avant d'examiner et de proposer des mesures pour remédier à ces faiblesses, il faut donc bien comprendre que les enfants ont des droits précisément parce qu'ils sont des êtres humains investis de toute la dignité de la personne, depuis leur conception jusqu'à leur mort naturelle.

12. Le Saint-Siège estime que la solution aux violations des droits de l'enfant se situe dans la famille, cellule fondamentale de la société, au sein de laquelle l'enfant acquiert sa compréhension de lui-même et du monde qui l'entoure. De solides liens familiaux assurent à l'enfant une plus grande stabilité, le rendent moins vulnérable et lui permettent de jouir plus effectivement de ses droits, notamment le droit à la vie et à l'éducation; c'est également dans le noyau familial que l'enfant trouve les personnes le mieux disposées à lui accorder leur protection. C'est pourquoi il faut toujours prêter aux parents l'aide nécessaire pour qu'ils puissent exercer leurs droits et devoirs concernant les soins de leurs enfants.

13. M. Martino cite le Secrétaire général qui, dans son message prononcé le 1^{er} mai à l'occasion de la Journée internationale de la famille, a affirmé que les conflits armés portent atteinte à cette fondation de la société que constitue la famille, signalant qu'il fallait rétablir le caractère sacré de la famille comme fondement des valeurs humaines dans le monde entier et que les familles ne pourront prospérer et contribuer à la famille des nations que constitue l'ONU que si elles sont à l'abri de la faim et de la fragmentation. Pour sa part, le Saint-Siège est convaincu qu'il faut mettre terme à la violation des droits de l'enfant et qu'en renforçant et en protégeant la famille

/...

et le rôle des parents on protégera les enfants du monde contre de nombreux maux et ont leur donnera espoir en l'avenir.

14. Mme NARCISSE (Haïti) signale qu'Haïti a ratifié le 8 juin 1995 la Convention relative aux droits de l'enfant et qu'en vertu de la Constitution de 1987, l'État haïtien garantit aux enfants le droit à l'éducation et veille à la formation physique, intellectuelle, morale et civique de la population; l'enseignement primaire est obligatoire et l'éducation est une charge de l'État et des collectivités territoriales, qui doivent mettre l'école gratuitement à la portée de tous. La législation prévoit en outre la création d'institutions publiques pour la protection des enfants en difficulté et elle a institué un Tribunal pour enfants et une Cour d'assise pour mineurs.

15. Cependant, la non-application des textes législatifs font que ceux-ci demeurent au stade de déclarations d'intention. Le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire était estimé entre 1990 et 1995 à 25 % pour les garçons et à 26 % pour les filles; pour la même période, 47 % des enfants entrés en première année atteignaient la cinquième année; à cela il faut ajouter l'insuffisance d'institutions spécialisées d'aide aux enfants. De plus, la situation des enfants en Haïti demeure critique en raison des mauvaises conditions sociales et économiques, de la pauvreté et de l'exode rural, l'urbanisation anarchique et la désintégration familiale. Le Gouvernement haïtien multiplie donc ses efforts pour lancer des interventions dans ce domaine, notamment par des mesures telles que le programme national des cantines scolaires, dont le but est d'améliorer le rendement scolaire des enfants et d'arriver à long terme à un développement total et durable.

16. S'agissant des enfants des rues, Mme Narcisse indique qu'une étude menée en 1991 par l'UNICEF et l'Institut haïtien du bien-être social a permis d'estimer le nombre entre 5 000 et 10 000 à Port-au-Prince, la capitale. Leur moyenne d'âge est de 11 ans et, bien que ce soient en majorité des garçons, la proportion de filles, qui était de 18 % en 1991 à Port-au-Prince, semble augmenter. Ces enfants des rues se caractérisent par leur faible niveau d'instruction, les conditions déplorablement d'hygiène dans lesquelles ils vivent, une alimentation déséquilibrée, une promiscuité qui les conduit très souvent à une prostitution précoce et à l'homosexualité, l'accoutumance à la drogue, et enfin un quotidien marqué de violence. Pour faire face à leurs conditions infra-humaines de vie, ils se livrent parfois au vol, à la prostitution et à biens d'autres actes de délinquance.

17. Quant aux enfants en domesticité, ils vivent dans des conditions atroces : ils reçoivent gîte et couvert en échange de leur participation aux tâches ménagères de la famille; ils sont victimes de la situation économique de la famille d'accueil qui elle, très souvent, n'a pas les moyens de satisfaire ses besoins essentiels. Ces enfants de 4 à 18 ans, privés d'éducation, de soins et d'affection, sont contraints à des travaux dépassant leurs capacités physiques avec des horaires de travail non réglementés et des conditions d'emploi humiliantes. On estime que quelque 300 000 enfants vivent dans cette situation en Haïti; 74 % sont des filles et 26 % des garçons, bien que le Code de travail haïtien interdise formellement de confier à une famille un enfant de moins de

/...

12 ans pour être employé à des travaux domestiques et sanctionne toutes les violations et les abus.

18. Les enfants se trouvent donc parmi les plus touchés par les crises économiques, sociales et politiques. La délégation haïtienne est donc convaincue de la nécessité d'une coopération internationale pour éliminer l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et toutes les formes de travail des enfants contraires aux normes acceptées sur le plan international; elle recommande donc que les États multiplient leurs efforts non seulement en matière d'élaboration de textes législatifs mais aussi pour le suivi de leur application, et elle pense que l'esprit de reconstruction d'un environnement social durable de protection et de développement des enfants doit continuer d'imprégner l'action de tous les États pour assurer une meilleure survie, un développement harmonieux et une protection efficace des enfants.

19. M. AL-OMAR (Koweït) signale que la Constitution koweïtienne contient une série d'articles traitant de la promotion et de la protection des droits de l'enfant, notamment ceux qui concernent la famille et les enfants, et la protection des enfants contre l'exploitation et l'abandon social et physique. Ainsi, le Koweït a formulé un plan quinquennal de développement qui prévoit la création de mécanismes en faveur du bien-être des enfants au sein de la famille, le soin des enfants conformément aux principes de l'Islam et la participation des mères à la société et au travail. Dans le cadre de ce plan, le gouvernement a créé des écoles maternelles et des garderies privées, et il a formulé un programme de services de santé maternelle et infantile qui a permis de créer des centres de vaccination contre la poliomyélite, la rougeole et la tuberculose. Grâce à ces mesures, le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité maternelle sont tombés à moins de 10 pour 1 000 naissances vivantes.

20. Le Gouvernement koweïtien considère que l'éducation – un des droits de l'homme – est extrêmement importante à l'intégration sociale de l'enfant hors de la famille. C'est pourquoi l'enseignement est universel, gratuit et obligatoire au Koweït aux niveaux primaire et intermédiaire.

21. Le Koweït a été victime des pratiques inhumaines de l'invasion iraquienne, en violation flagrante des droits des enfants dans les conflits armés. Certains enfants koweïtiens y ont perdu la vie tandis que d'autres sont restés traumatisés des suites de l'occupation militaire. Le Koweït n'épargne donc aucun effort pour aider ces enfants par des services de réadaptation psychologique et sociale.

22. M. RAHMAN (Bangladesh) déclare qu'en dépit des progrès réalisés, notamment la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, la survie et le développement de millions d'enfants sont toujours compromis. La communauté internationale doit donc prendre des mesures urgentes afin d'éliminer certains de problèmes concrets qui touchent les enfants, notamment l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine, qui se pratique surtout dans les pays moins avancés. Pour aborder ce problème de façon humaine et constructive, sans perdre de vue les besoins socioéconomiques du pays, le Bangladesh a amorcé un processus visant à éliminer graduellement le travail des enfants. En 1995, le Bangladesh a signé avec l'OIT et l'UNICEF un mémorandum d'accord tripartite afin d'éliminer le

/...

travail des enfants dans le secteur de la confection, principal employeur d'enfants. Le mémorandum, qui prévoit que ces enfants recevront une éducation, à pour objet de faire face aux problèmes de la pauvreté et de l'analphabétisme, facteurs directement responsables de cette situation. Le gouvernement a également mis en marche un projet d'enseignement de base afin de répondre aux besoins des enfants qui travaillent en milieu urbain. Ce processus, qui se déroule de façon satisfaisante, pourrait servir de modèle à d'autres pays.

23. S'agissant du problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le Bangladesh estime nécessaire d'adopter des mesures spéciales afin d'éradiquer ce délit et de faire face à ses causes profondes, mesures qui pourraient s'inspirer de la Déclaration et du Programme d'action de Stockholm, adoptés en 1996. Le protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants constituera un autre mécanisme efficace pour lutter contre ce mal. Ainsi, le Bangladesh considère nécessaire d'adopter des mesures concrètes afin de régler la situation des enfants vivant dans des circonstances difficiles, notamment les enfants handicapés, les enfants des rues, les enfants réfugiés et les enfants touchés par les conflits armés.

24. Le Bangladesh a mis en place une série de mécanismes nationaux pour la promotion et la protection des droits de l'enfant. À cet égard, il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant, il a adopté un programme national d'action et une politique nationale en faveur de l'enfance, il a institué un Conseil national pour le bien-être des enfants et il a entrepris de formuler un plan national d'action pour le développement des enfants jusqu'à l'an 2000.

25. Le Gouvernement du Bangladesh réalise de grands investissements dans l'éducation des enfants car il estime que l'éducation est l'instrument le plus important pour leur développement. Dans ce cadre, il a adopté un Plan d'action à 10 ans afin de répondre aux besoins particuliers et au développement des filles, ainsi que pour protéger leurs droits. Il a également promulgué des lois visant à régler des problèmes tels que les mariages précoces, le viol, la traite des enfants, la violence, l'exploitation sexuelle et la prostitution des enfants. Le Ministère des questions féminines et de l'enfance a lancé un projet visant à supprimer la traite, l'enlèvement et la vente d'enfants dans le pays. Enfin, le gouvernement souhaite exprimer sa reconnaissance aux organismes des Nations Unies, en particulier l'UNICEF, pour l'appui qu'il lui ont prêté afin de favoriser le développement socioéconomique du pays et d'améliorer la condition des enfants.

26. Mme SETYOWATI (Indonésie) signale que la situation de nombreux enfants du monde reste désespérée en dépit des mesures qui ont été adoptées pour y porter remède, notamment la ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, de l'oeuvre réalisée par l'UNICEF et des travaux du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants.

27. Un des problèmes les plus graves est celui du travail des enfants. En ce sens, l'Indonésie appuie le Plan d'action adopté à la Conférence sur le travail des enfants, qui s'est tenue à Oslo sous les auspices du Gouvernement norvégien,

/...

car il favorisera la coopération entre pays développés et pays en développement. La pauvreté étant la principale cause du travail des enfants, le Gouvernement indonésien a affecté près de 30 % de son budget national à l'élaboration de programmes de développement social, mais il aura besoin de l'aide d'autres pays dans cette entreprise et du respect des engagements contractés en matière d'aide publique au développement. Le gouvernement estime que 2 à 3 millions d'enfants de moins de 15 ans travaillent en Indonésie, surtout en milieu rural, où les enfants aident traditionnellement leurs parents à un âge précoce. En outre, en raison de l'industrialisation du pays, les enfants ont commencé à travailler également en milieu urbain.

28. L'Indonésie a pris des mesures afin de traiter de façon intégrée le problème de l'exploitation des enfants. Le gouvernement a non seulement lancé des programmes de lutte contre la pauvreté, mais aussi il a pris des mesures dans certains secteurs névralgiques. Ainsi, il a ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, lesquelles ont été traduites en langue nationale et diffusées afin de faciliter l'exécution d'un programme national pour la survie, le développement et la protection de la mère et de l'enfant. La teneur de ces conventions a été incorporée aux programmes de l'enseignement supérieur, notamment dans les départements d'études féminines de nombreuses universités. Ces textes ont également été diffusés auprès des journalistes, de la police, du ministère public et de la magistrature, ce qui facilitera l'application de la législation nationale relative à la justice pour mineurs, ainsi que des normes établies par les Nations Unies en ce qui concerne la protection des mineurs.

29. Le Gouvernement indonésien, veillant aussi à la protection des droits des filles, a lancé un programme national au niveau des écoles afin de fournir une alimentation aux élèves du primaire, surtout les filles des zones rurales. De même, il exécute actuellement un programme de prévention de l'anémie chez les futures mères.

30. S'agissant de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, le gouvernement considère que ce problème nouveau exige la plus grande attention. Faute de données statistiques et de ressources permettant d'éradiquer ce phénomène, il a commencé à mobiliser les médias et les organisations non gouvernementales afin de rassembler des renseignements sur ce sujet. À signaler à cet égard que le Rapporteur spécial a remercié la presse indonésienne des efforts qu'elle a réalisés afin de sensibiliser l'opinion au problème de la prostitution des enfants.

31. Le gouvernement a modifié le droit du travail existant et il étudie actuellement la possibilité de ratifier la Convention (n° 138) de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, qui correspond à l'objectif d'une scolarité obligatoire de neuf ans pour les enfants indonésiens. Ainsi, l'Indonésie, qui participe depuis 1992 au Programme de l'OIT pour l'élimination du travail des enfants, a formulé un plan national touchant cette question, tandis que les organisations non gouvernementales d'Indonésie ont entrepris d'exécuter un plan national d'action avec l'appui de l'UNICEF et de l'OIT.

/...

32. Bien que le gouvernement tente de renforcer les capacités des institutions afin d'assurer le respect du droit du travail et de sensibiliser l'opinion publique à la question du travail des enfants, il est conscient que ce problème ne saurait être résolu uniquement par la voie législative. Pour cela, il sera nécessaire d'accroître l'accès des enfants à l'éducation et réduire la pauvreté.

33. M. KA (Sénégal) déclare que la situation des enfants demeure précaire, particulièrement en Afrique. C'est pourquoi la communauté internationale doit rechercher une solution durable à cette situation dans le cadre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant, adoptée par le Sommet mondial pour les enfants. De l'avis du Sénégal, la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Plan d'action de New York devrait reposer sur une approche multisectorielle, globale, intégrée et participative. Ce processus exigera la formulation d'une politique dynamique de mobilisation sociale, la mobilisation de ressources nationales et extérieures ainsi qu'une action concertée aux niveaux national, régional et international. Il faudra aussi renforcer les capacités des collectivités locales dans la conception et l'exécution des programmes en faveur des enfants. Il convient de veiller à la cohérence des différents plans et programmes nationaux avec des instruments tels que le Programme d'action de Beijing en faveur des femmes et les orientations dégagées lors du Sommet mondial pour le développement social et le Sommet mondial sur l'alimentation.

34. La communauté internationale a une claire conscience de la vulnérabilité des enfants dans le monde. Cette vulnérabilité se reflète dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la nutrition et à travers le taux de scolarisation, la couverture des vaccinations, les taux de mortalité, les difficultés d'accès à l'eau potable, l'exploitation, les mauvais traitements, etc. Le Sénégal exprime sa satisfaction pour l'appui constant que l'UNICEF lui apporte dans la mise en oeuvre de son plan d'action en faveur des enfants, appui qui s'inscrit dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Pour sa part, le Gouvernement sénégalais a élaboré un plan d'action en faveur des enfants travailleurs et il a ratifié les diverses conventions internationales relatives au travail des enfants.

35. Malgré les efforts importants déployés par les pays africains, les contraintes découlant de la crise économique pèsent défavorablement sur la mise en oeuvre effective de l'ensemble des dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et du Plan d'action, surtout dans les pays en conflit. Il est nécessaire d'appuyer le Comité des droits de l'enfant et de renforcer les moyens de l'UNICEF et des autres institutions du système des Nations Unies qui contribuent à la mise en pratique de ces instruments.

36. La communauté des nations doit prendre en compte dans son action la lutte contre les réseaux transnationaux de trafic et d'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, la mendicité infantile, le drame des enfants des rues, la promotion des enfants handicapés, la situation des enfants dans les pays en conflit et la scolarisation des jeunes filles.

/...

37. Mme KABA CAMARA (Côte d'Ivoire) exprime sa désapprobation devant le fait que les documents concernant ce point de l'ordre du jour soient parvenus en retard et en anglais seulement. L'ONU reste une organisation multilingue malgré la prédominance évidente de l'anglais.

38. S'agissant de la Convention relative aux droits de l'enfant, 51 gouvernements africains l'ont ratifiée et la grande majorité ont signé la déclaration du Sommet mondial pour les enfants. Leur engagement s'est réaffirmé à la Conférence internationale sur l'assistance à l'enfance africaine, qui s'est tenue à Dakar en 1992, où a été fixée une série d'objectifs à réaliser avant 1995; il a également été décidé de réaliser ce qui suit d'ici l'an 2000 : assurer l'accès universel à l'éducation de base; réduire de moitié la malnutrition et assurer la sécurité alimentaire; assurer l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement; réduire du tiers la mortalité infantile; et réduire de moitié la mortalité maternelle. Cependant, cinq ans après la Conférence de Dakar, les chiffres établis par l'UNICEF révèlent que le taux de mortalité des enfants de moins de cinq ans est de 175 pour 1 000 naissances vivantes (presque deux fois la moyenne mondiale) tandis que le taux de mortalité maternelle est de 980 pour 1 000 naissances vivantes et n'a pas baissé depuis 1990. En outre, peu de pays africains sont près d'atteindre l'objectif de 90 % de couverture vaccinale et l'on a constaté en 1996 et 1997 une poussée généralisée de méningite, tandis que le SIDA continue de faire des victimes. De nombreux facteurs ont contribué à la précarité de la survie de l'enfant africain : le manque cruel de ressources résultant d'une réduction de près de 30 % de l'aide publique au développement, du tarissement du flux de ressources extérieures, de la baisse des produits de base et du poids de la dette extérieure; les conflits armés; la démographie galopante et l'urbanisation sauvage; les catastrophes naturelles, la dégradation de l'environnement, la sécheresse; la pandémie du SIDA et le paludisme.

39. Ces facteurs combinés ont eu un effet dévastateur pour la population enfantine africaine. À Dakar, les partenaires du développement, les institutions financières internationales et les organismes de développement se sont engagés à contribuer aux efforts des gouvernements africains pour répondre aux besoins essentiels des enfants. Mais cinq années après la Conférence de Dakar, les projets et programmes concernant les enfants africains sont révisés à la baisse.

40. L'Afrique s'est engagée résolument à améliorer le sort de ses enfants, que ce soit dans le contexte de la CEDEAO ou dans celui des pays des Grands Lacs. L'Afrique a institutionnalisé les « corridors de la paix » et les « journées de tranquillité » pour permettre l'accès des organismes humanitaires aux victimes des guerres. En ce qui concerne la mobilisation des ressources nationales, la grande majorité des pays africains ont largement dépassé la formule 20/20 et consacrent plus de 20 % de leur budget aux services sociaux de base, à la santé et à l'éducation, efforts qui méritent le soutien de la communauté internationale.

41. Concernant le travail des enfants, il est prématuré, pour de nombreux pays en développement, d'envisager des mesures interdisant le travail des enfants, question liée à la pauvreté des familles. Il serait prudent d'examiner la

/...

possibilité de réduire progressivement ce phénomène en fixant l'âge minimum du travail, par exemple, à 14 ans et en encourageant les familles à scolariser leurs enfants jusqu'à cet âge. Quant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, il conviendrait d'enrayer ce fléau au moyen de stratégies combinant la lutte contre la pauvreté, l'éducation des enfants et des parents, la promotion des valeurs civiques et morales, et le renforcement des mesures coercitives à l'encontre des adultes coupables de tels actes. La délégation ivoirienne se félicite de la décision prise par certains pays européens de poursuivre et de punir les personnes reconnues coupables de délits sexuels impliquant des enfants. De même, les États doivent réprimer sévèrement les personnes qui utilisent les médias et Internet pour faire la promotion de tels actes odieux.

42. La Côte d'Ivoire lance un appel à tous les États Membres pour renforcer la coopération afin d'éliminer les pratiques inhumaines qui mettent en danger la vie des enfants et pour soutenir les efforts des pays pauvres en vue de promouvoir la survie, la protection et le développement des enfants. Les objectifs fixés à Dakar sont réalisables quand on sait qu'il faut à peine 8 cents pour protéger un enfant contre la déshydratation, 7 cents pour le protéger pendant un an contre la cécité et les autres troubles provoqués par l'avitaminose A, 15 dollars pour vacciner un enfant contre les six principales maladies infantiles, et 150 dollars pour approvisionner en eau potable un village de 250 habitants.

43. Mme NICODEMOS (Brésil) déclare qu'en dépit de la ratification quasiment universelle de la Convention relative aux droits de l'enfant, un grand fossé sépare encore dans le monde entier les principes consacrés par la Convention et les violations quotidiennes des droits fondamentaux de l'enfant. Tant la communauté internationale collectivement que les États Membres individuellement ont le devoir de créer des conditions permettant aux enfants de jouir pleinement de leurs droits.

44. Le Brésil s'enorgueillit d'avoir atteint la majorité des objectifs fixés en 1990 au Sommet mondial pour les enfants. La stabilisation de l'économie brésilienne s'est soldée par une amélioration générale du niveau de vie de la population. En quatre ans à peine (1994-1996), le revenu réel moyen des travailleurs a augmenté de 20 %, tandis que la proportion de pauvres dans l'ensemble de la population tombait de 33 % à 25 %, ce dont ont surtout bénéficié les enfants. Le Programme communautaire de solidarité vise à permettre aux municipalités manquant de ressources d'élaborer leurs propres programmes fondamentaux en matière de santé, d'éducation et d'assainissement, et à acheminer les ressources existantes vers les programmes qui ont des répercussions directes sur les enfants. Selon une enquête réalisée dans 2 500 municipalités, le taux de mortalité infantile est tombé de 41 pour 1 000 naissances vivantes en 1992 à 31 en 1994, puis à 17,6 en 1996. De plus, le nombre d'enfants ayant besoin d'une aide pour des problèmes de malnutrition a diminué de moitié entre 1994 et 1996.

45. Les politiques publiques en matière d'éducation et de santé sont en cours de décentralisation afin que les collectivités locales puissent assumer le contrôle de l'affectation des fonds publics et participer aux décisions

/...

concernant leur utilisation. Le Parlement a approuvé en septembre 1996 une réforme constitutionnelle prévoyant une augmentation de 80 à 300 dollars par enfant et par an des ressources destinées à l'enseignement de base. De plus, l'effectif du personnel de santé dans les collectivités sera porté de 44 000 à 100 000 d'ici fin 1998.

46. Le Brésil estime très important d'améliorer la protection des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles. Outre la rédaction d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants à des conflits armés, la communauté internationale doit continuer de rechercher les moyens d'alléger les souffrances auxquelles ces enfants sont exposés.

47. Le Brésil est un des auteurs de la décision 1994/90 par laquelle la Commission des droits de l'homme a créé le Groupe de travail chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. L'adoption de ce protocole est nécessaire afin d'étendre les dispositions de la Convention, en particulier des articles 34 et 35.

48. Le Brésil a participé au Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu en 1996. Bien que les causes du problème – pauvreté, sous-développement, exclusion, chômage – y soient quasiment passées sous silence, la Déclaration et le Programme d'action de Stockholm constitue un apport en faveur de la prise en charge de ce phénomène. Parmi les mesures adoptées au Brésil, on peut mentionner : la création d'un réseau national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants; divers plans d'action contre les sévices sexuels, mis au point par les autorités des États et des municipalités; une campagne nationale contre l'exploitation du tourisme sexuel impliquant des enfants, dirigée par l'organisme national de tourisme EMBRATUR, l'association des hôteliers, les autorités aéroportuaires, les entreprises de transports aériens et la presse; et une ligne téléphonique directe pour dénoncer les cas d'exploitation sexuelle d'enfants.

49. S'agissant du travail des enfants le Brésil a axé ses politiques publiques sur la répression des pratiques illégales et il s'efforce par divers moyens de régler les causes profondes du problème. Entre autres mesures, le Président de la République a lancé un programme d'allocations familiales mensuelles destinées à la scolarisation des enfants. Conçu initialement pour les travailleurs des charbonnages de l'État de Mato Grosso, le programme a été étendu aux travailleurs de plantations de canne à sucre et, dans le District fédéral, plus de 22 000 familles en reçoivent les prestations. À cet égard, le Brésil bénéficie de la coopération de l'Organisation internationale du Travail (OIT) par l'intermédiaire du Programme international pour l'élimination du travail des enfants.

50. Mme MANGESHO (République-Unie de Tanzanie) déclare que sa délégation fait sienne la déclaration formulée par le représentant de la Namibie au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe. Il est encourageant de constater que 191 pays ont ratifié la Convention relative aux droits de

/...

l'enfant, bien que l'on soit encore loin de l'objectif original d'une ratification universelle. La République-Unie de Tanzanie, qui a signé la Convention en 1991 et l'a ratifiée en 1994, est résolue à l'appliquer et à adopter des mesures complémentaires.

51. En raison de l'importance attachée aux enfants, la Tanzanie était représentée par le chef de l'État au Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu à New York en septembre 1990. Plus tard, en juin 1991, l'Assemblée nationale tanzanienne a approuvé et fait siens les objectifs fixés pour l'an 2000 par le Sommet mondial. Conformément à ces objectifs, le gouvernement a formulé un Plan national d'action pour les enfants et il a adopté une stratégie pour sa mise en oeuvre. Le Plan national d'action prend en compte les priorités nationales suivantes : lutte contre la malnutrition et les maladies (maladies diarrhéiques, paludisme, affections respiratoires chroniques); lutte contre les troubles dus à la carence en iode et l'épidémie de VIH/SIDA; l'accès à la santé, l'éducation, l'eau salubre et l'assainissement; et l'élimination de toutes les formes d'exploitation des enfants. La stratégie se fonde sur le renforcement des systèmes communautaires d'analyse, de gestion et de promotion des questions liées aux enfants dans le cadre de la famille, du village et du district.

52. L'objectif fixé au Sommet mondial pour les enfants en ce qui concerne la malnutrition a déjà été réalisé pour 20 % des enfants tanzaniens. Le taux d'alphabétisme des adultes est de 68 % tandis que le taux des inscriptions atteint 90 % au primaire. La lutte contre le paludisme et le VIH/SIDA, l'élimination de l'avitaminose A, la réduction des différences entre les taux de desserte et la qualité de l'éducation, et l'élimination du tétanos néonatal sont les problèmes prioritaires actuels. La Tanzanie consacre la Journée de l'enfant africain à un examen du Plan d'action pour la survie, la protection et le développement de l'enfant. De plus, le gouvernement met en oeuvre une politique nationale sur les droits de l'enfant tanzanien.

53. Les filles, handicapées par un processus de socialisation différent de celui des garçons, par l'imposition de normes oppressives et par une protection légale insuffisante, dans un contexte de pauvreté et d'abandon des valeurs morales, sont plus vulnérables à des actes de violence tels que le viol, le harcèlement sexuel, la mutilation génitale et le travail forcé. La politique en matière d'éducation a été révisée et diverses dispositions législatives concernant des questions telles que le mariage et le régime successoral sont en cours d'examen dans le but de mettre un terme à de tels actes. La Tanzanie demande aux pays développés d'aider les pays en voie de développement à confronter le problème de la survie et du développement de l'enfant.

54. Mme GRANT (Nouvelle-Zélande) déclare que la Nouvelle-Zélande a ratifié en 1993 la Convention relative aux droits de l'enfant et elle a présenté cette année au Comité des droits de l'enfant le premier rapport prévu par la Convention. Le Gouvernement néo-zélandais élabore une stratégie pour la prise en charge des questions concrètes signalées par le Comité dans ses recommandations. À cet égard, les organisations internationales jouent un rôle utile tant en ce qui concerne l'aide qu'elles offrent au Comité que l'assistance

/...

qu'elle prêtent à l'enfance dans le monde entier; les travaux de l'UNICEF méritent également une mention spéciale.

55. L'exploitation des enfants à des travaux difficiles et dangereux est un problème qui se pose dans de nombreux pays. Et puisqu'il se manifeste de façon différente selon le pays, sa solution devra différer d'un pays à l'autre. La Nouvelle-Zélande se félicite que l'OIT ait pris l'initiative d'élaborer une nouvelle convention sur le travail des enfants, dont elle espère que le texte tiendra suffisamment compte de ces différences. Ainsi, la Nouvelle-Zélande ne croit pas que la meilleure façon de confronter le problème consiste à fixer un âge minimum pour l'accès à l'emploi. Dans de nombreux cas, la question pourrait être résolue simplement en rendant la scolarité obligatoire jusqu'à un certain âge et en mettant en oeuvre des mesures de protection contre le travail des enfants dans des conditions difficiles et dangereuses.

56. S'agissant de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, le Gouvernement néo-zélandais encourage les autres gouvernements à favoriser la coopération internationale entre les polices et les douanes et à promulguer des lois permettant de poursuivre les personnes présumées d'avoir commis de délits de cet ordre. La Nouvelle-Zélande espère que le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, qui est en cours d'élaboration, deviendra dès que possible un instrument d'ordre pratique et elle s'engage à contribuer à ce processus.

57. Mme GUSTAVA (Mozambique) déclare que les enfants confrontent divers dangers, avant même de naître : taux élevés de mortalité materno-infantile et de malnutrition, insuffisance des soins de santé, carences en matière d'éducation, pauvreté, catastrophes naturelles et autres problèmes socioéconomiques qui constituent des menaces graves pour l'enfance. En particulier, les conflits armés font des enfants leur principales cibles et les réfugiés les plus vulnérables. Seize années de guerre ont laissé des milliers d'enfants mozambicains orphelins, handicapés ou sans foyer, et les ont obligés à participer au conflit, en ont fait des victimes des mines antipersonnel ou des objets d'exploitation sexuelle. La majorité des réfugiés et des personnes déplacées que le gouvernement tente de réintégrer avec l'appui de la communauté internationale et de la société civile sont des femmes et des enfants. On porte une attention particulière au regroupement familial (14 605 enfants sur un total de 19 734 ont été réintégrés à leur famille entre 1988 et 1996) et l'on a créé des centres spécialisés pour la solution des problèmes concrets des enfants des rues.

58. Le Mozambique est partisan de l'interdiction mondiale des mines antipersonnel; outre les activités de déminage, un large programme a été lancé pour l'éducation des enfants et de la communauté quant aux risques que présente ces engins.

59. M. Wissa (Égypte) assume la présidence.

60. Mme ALI (Nigéria) estime nécessaire de déployer à tous les niveaux des efforts concertés afin de réduire la violence à l'égard des enfants, le travail

/...

des enfants, la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Il conviendrait notamment de promulguer des lois visant à garantir une utilisation responsable des médias tels que la télévision, la vidéo et le réseau Internet, afin que les enfants ne puissent être impliqués dans la pornographie ni y être exposés.

61. Le Nigéria, qui a présenté en 1996 son premier rapport au Comité des droits de l'enfant, étudie actuellement les observations formulées en la matière par le Comité; à cet égard, un décret a été promulgué en vue d'aligner la législation nationale par rapport aux dispositions de la Convention.

62. La promotion des droits de l'enfant, qui sont traditionnellement protégés au Nigéria au sein de la famille étendue, ressortit au Département du développement de l'enfant du Ministère des affaires féminines et du développement social, lequel est chargé de mettre en oeuvre les politiques et programmes pertinents. Ainsi, le ministère a institué des comités de surveillance en ce qui concerne l'application des droits de l'enfant aux niveaux de l'administration centrale, des États et des localités, et il a créé une équipe nationale spéciale chargée de promouvoir l'éducation des filles en identifiant et en combattant les pratiques qui portent atteinte à leur développement. Les autres mécanismes de promotion des droits de l'enfant sont le Centre d'information sur les droits de l'enfant et le Comité technique et de sensibilisation pour la survie, le développement, la protection et la participation des enfants. En outre, le Nigéria célèbre la Journée de l'enfant nigérian et la Journée de l'enfant africain, et il a institué le « Congrès des enfants » qui offre aux jeunes une instance pour débattre de questions importantes à son bien-être et échanger des points de vue avec les pouvoirs publics, les parents et les autres groupes qui veillent à la santé et à l'éducation des enfants.

63. Compte tenu des effets qu'exercent les conflits armés sur les enfants, le désarmement devrait constituer un volet essentiel à la promotion et protection des droits des enfants. D'autre part, la lutte contre la pauvreté – pire ennemi du bien-être de la famille et de l'enfance – devrait constituer un aspect prioritaire de la promotion et protection des droits de l'enfant.

64. M. NAJEM (Liban) déclare que l'adhésion du Liban à la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée en 1990, a entraîné la modification de la législation nationale dans ce domaine. Une commission parlementaire a été constituée afin de surveiller le processus d'adhésion, et l'UNICEF a participé à un projet national consistant à traduire la Convention en un plan d'action. Le Conseil supérieur des l'enfance près le Ministère des affaires sociales a élaboré un plan d'action pour la survie, la protection et le développement de l'enfant, qui a permis de réaliser des progrès considérables dans de nombreux domaines.

65. Dans le domaine de la santé, le Liban entreprend, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et des affaires sociales, des initiatives visant à garantir à chaque enfant les prestations de santé, comme le prévoit l'article 24 de la Convention; dans le domaine de l'éducation, l'enseignement primaire – dispensé par des méthodes pédagogiques modernes afin d'assurer le

/...

développement équilibré de l'enfant – est obligatoire et gratuit au Liban, conformément aux articles 28 et 29 de la Convention; en matière de protection et de formation, le plan d'action institue des programmes visant à incorporer à l'enseignement une éducation pour la paix, à protéger l'enfant contre les dangers de la drogue et des agressions sexuelles, à promulguer des lois concernant ces délits et à imposer des peines sévères à ceux qui s'en rendent coupables.

66. Les enfants qui vivent sous le joug de l'occupation israélienne depuis 1968 dans le sud du Liban et dans la vallée de la Bekaa souffrent des séquelles de l'occupation et de la terreur. Leurs conditions de vie, leur éducation, leur vie sociale et leur état psychologique sont affectés par les répercussions de la politique israélienne d'occupation qui se manifestent par le bombardement aveugle et quotidien des populations dans le sud du pays. Cette situation, qui suscite des vagues d'émigration et entraîne des fermetures d'écoles, affecte défavorablement la santé et la conduite des enfants dont elle interrompt l'éducation. Les forces israéliennes d'occupation violent ainsi les principes fondamentaux des droits de l'homme et les instruments internationaux qui garantissent les droits des personnes assujetties à l'occupation étrangère. C'est pourquoi le Liban appelle la communauté internationale à faire pression sur Israël pour que celui-ci mette fin à cette pratique inhumaine exercée à l'encontre des enfants du Liban.

67. Mme GORDON (Jamaïque) déclare que la Jamaïque se joint à l'appel en faveur de l'élimination du travail des enfants, en particulier sous ses formes les plus intolérables. La Jamaïque est cependant consciente de la complexité du problème et des raisons pour lesquelles les enfants travaillent, question que souligne le Secrétaire général dans son rapport (A/52/523). Parmi les activités entreprises en vue de réduire ou de supprimer l'exploitation du travail des enfants, il convient de souligner l'initiative lancée par le Gouvernement norvégien de convoquer la Conférence sur le travail des enfants, qui se tient actuellement à Oslo et dont la Jamaïque attend les résultats avec intérêt.

68. La Jamaïque fait entièrement sien le principe – que le Secrétaire général énonce dans son rapport – que le travail des enfants est habituellement le résultat de la pauvreté et qu'il répond à un besoin; ainsi, si l'on élimine le travail des enfants, il faut le remplacer par des éléments (éducation, alimentation, logement) qui rendront ce travail superflu. En ce sens, la Jamaïque souligne la décision des organisateurs de la Conférence d'Oslo, qui consiste à axer la question du travail des enfants sur celle du développement.

69. La Jamaïque appuie pleinement l'accent que le Secrétaire général porte sur le fait que le problème du travail des enfants ne saurait être résolu par l'action d'un seul agent social (les gouvernements) mais plutôt par la collaboration de toutes les instances intéressées : la communauté internationale, la société civile et la population. Des travaux considérables ont déjà été réalisés dans ce domaine à l'appel d'institutions et organismes du système des Nations Unies comme l'OIT et l'UNICEF; encore faut-il appliquer les législations nationales et les recommandations de l'OIT et d'autres conférences sur la réduction du travail des enfants, à commencer par ses formes particulièrement intolérables. Pour sa part, la Jamaïque tente de faire tout ce

/...

qui lui est possible afin de réduire le nombre d'enfants qui travaillent dans le pays (nombre qui n'est déjà pas très élevé) avec l'inestimable assistance de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organismes, et elle exhorte les autres pays à agir dans le même sens.

70. Mme CAMERANO (Colombie) déclare que si la Colombie a progressé en ce qui concerne les indices de pauvreté de la population enfantine, son action vise non seulement à fournir aux enfants ce dont ils ont besoin pour leur survie, mais aussi à améliorer leur qualité de vie. Pour ce faire, la Colombie a adopté des mesures telles que la définition d'un cadre juridique pour la protection des droits de l'enfant, avec l'appui des organismes internationaux spécialisés dans les questions relatives aux droits de l'homme et en se fondant sur la réalisation des engagements souscrits par la Colombie aux termes des instruments internationaux qu'elle a signés.

71. L'actuelle situation de violence que connaît la Colombie en raison de la lutte contre le trafic de stupéfiants, de diverses formes de délinquance et du terrorisme, affecte défavorablement les droits de l'homme de la population, et notamment le secteur le plus vulnérable : l'enfance. C'est pourquoi la protection des droits de l'enfant fait partir de la politique globale des droits de l'homme, laquelle est prioritaire pour le Gouvernement colombien. Ainsi, la Colombie a été l'hôte de la consultation régionale au sujet des répercussions des conflits armés sur les enfants, qui s'est tenue en 1996 sous les auspices des Nations Unies. En matière de soins et de protection de l'enfant, le Gouvernement colombien se propose aux besoins des enfants touchés par la guerre.

72. Le Gouvernement colombien a de plus conclu avec la Croix-Rouge un accord visant à prêter une aide humanitaire aux enfants victimes de mines antipersonnel et d'attentats, et il a entrepris l'exécution de programmes en faveur des enfants victimes d'enlèvement. Soucieux d'aider les enfants déplacés par la violence, il a créé un poste de conseiller présidentiel pour la coordination des activités de prévention, les soins immédiats et la stabilisation économique, dans le but d'assurer le retour dans leur foyer des personnes déplacées. Afin de mettre fin à la traite internationale et à l'exploitation des enfants, il a constitué un comité interinstitutions contre la traite et l'exploitation sexuelle des enfants. Un plan national contre la violence au foyer a été élaboré car ce phénomène a de graves conséquences sur le développement de l'enfant et perpétue le cycle de la violence.

73. Tous ces plans, programmes et stratégies ont été incorporés au nouveau Code de l'enfant, qui souligne que la prévention fait partie intégrante des mesures de protection des droits de l'enfant. En outre, la Constitution de 1991 stipule que tous les citoyens doivent veiller au respect des droits de l'enfant. Ces mesures ne seraient pas indispensables si régnaient la paix et le bien-être. Bien que la lutte contre la pauvreté progresse à pas de géant en Colombie, des crédits représentant 3 % du produit national brut sont encore affectés à la guerre plutôt qu'à des programmes sociaux. Dans ce contexte, le gouvernement est reconnaissant aux pays qui appuient le processus de paix pour le progrès de la société et l'avenir de l'enfance.

/...

74. M. BOREL (Comité international de la Croix-Rouge [CICR]) déclare que la situation des enfants victimes de conflits armés ne s'est guère améliorée depuis la présentation de l'étude concernant les conséquences de ces conflits chez les enfants (étude de Mme Machel). Il est cependant encourageant de noter une mobilisation de la société civile et de la communauté internationale en leur faveur.

75. Pour la troisième fois consécutive, le CICR a été invité par la Commission des droits de l'homme à participer à la session du groupe de travail chargé d'élaborer un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, projet qui vise notamment à augmenter l'âge minimum pour le recrutement d'enfants et pour leur participation aux hostilités. Le CICR estime que cet âge devrait être de 18 ans, conformément au Plan d'action du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en faveur des enfants touchés par les conflits armés.

76. Tout d'abord, le projet de protocole facultatif devra interdire toute forme de participation – directe ou indirecte – des enfants aux hostilités. S'il ne devait interdire que certaines formes de participation, les dispositions du Protocole II de 1977, additionnel aux Conventions de Genève de 1949, s'en trouveraient affaiblies. De surcroît, il est quasiment impossible, dans bien des cas, d'établir une distinction entre participation directe et indirecte à un conflit, et entre le recrutement volontaire et non volontaire.

77. En outre, les dispositions du projet de protocole facultatif devront s'appliquer à toutes les parties à un conflit, y compris lorsque celui-ci est non international, car c'est précisément dans de tels contextes que les enfants sont exposés aux plus grands risques. Le droit humanitaire applicable dans ces situations confère des obligations de nature humanitaire aux groupes armés, sans pour autant leur accorder une reconnaissance internationale. Il est donc possible sur le plan juridique, et primordial sur le plan humanitaire, que les forces dissidentes ou les groupes armés soient liés par les normes du protocole et en respectent les dispositions.

78. Le CICR appelle les États à participer de manière constructive aux prochaines sessions du groupe de travail, afin d'arriver rapidement à un texte qui accroîtrait véritablement la protection des droits de l'enfant. Outre le fait d'édicter des normes nouvelles, il convient également d'assurer la mise en oeuvre efficace du droit, notamment par la création de mécanismes pour en réprimer les violations. C'est pourquoi le CICR a proposé que le recrutement des enfants dans les forces armées et les groupes armés soit inclus dans la liste des crimes de guerre qui relèveraient de la compétence de la cour criminelle internationale.

79. M. PETERSEN (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés [HCR]) déclare que le HCR, comme il est signalé dans l'étude de Mme Machel, est un des premiers organismes appelés à intervenir en situation d'urgence. Il peut ainsi répondre aux besoins des enfants touchés par la guerre, qui constituent la majorité des enfants réfugiés et déplacés. À noter que 52 % des 23 millions de personnes qui reçoivent l'aide du HCR sont âgées de moins de 18 ans.

/...

80. Pour donner suite à l'étude de Mme Machel, le HCR a élaboré une stratégie interne appuyée par le Comité permanent du Comité exécutif du HCR. Dans cette stratégie, des objectifs sont fixés en ce qui concerne l'aide et la protection destinées aux enfants et adolescents réfugiés, et un système a été institué afin d'améliorer la formation du personnel et l'élaboration des budgets en vue d'atteindre ces objectifs. Le Haut Commissaire a demandé aux directeurs et aux délégués du HCR de formuler un plan d'action intégrant les plans d'action de toutes les délégations pour l'application des recommandations de l'étude. Le HCR concentrera son actions dans cinq domaines importants : mineurs non accompagnés; adolescents; éducation; exploitation sexuelle des enfants; et prévention et surveillance du recrutement d'enfants. Les plans d'action des délégations du HCR seront incorporés au cycle annuel de programmation et aux opérations sur le terrain, et ils seront mis en oeuvre avec l'aide des organisations non gouvernementales.

81. La protection des enfants et des adolescents réfugiés est au centre des activités du HCR dans le monde entier. En collaboration avec les membres d'International Save the Children Alliance, le HCR élabore un ensemble de matériels de formation qui associera la formation sur le terrain pour les membres du personnel du HCR et leurs associés à l'exécution de projets expérimentaux. Quatre projets sur le renforcement des capacités ont été exécutés pendant l'année en cours et l'on en prévoit 12 autres pour 1998. De plus, six postes de conseillers régionaux chargés des questions liées aux enfants et adolescents ont été créés.

82. Le HCR appelle vivement les États à mettre en oeuvre les principes et dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et à tenir compte des droits des enfants et adolescents lors de la rédaction du statut de la cour criminelle internationale dont la création est envisagée. En outre, le HCR appuie les travaux réalisés au sujet du projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la participation des enfants à des conflits armés.

83. Mme CASTRO DE BARISH (Costa Rica), prenant la parole au nom du Guatemala, d'El Salvador, du Honduras, du Nicaragua, de Panama et de son propre pays, se joint à la déclaration présentée par la délégation paraguayenne au nom du Groupe de Rio. Elle souligne que les pays d'Amérique centrale ont signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant peu après son approbation par l'Assemblée générale, comme on peut le constater à la lecture du rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/52/348). Cet attachement à la Convention est également confirmé par l'appui apporté à l'amendement du paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention, qui consiste à porter de 10 à 18 le nombre d'experts siégeant au Comité des droits de l'enfant, amendement approuvé par la résolution 50/155 de l'Assemblée générale. Mme Castro de Barish invite instamment les États qui ne l'ont pas encore fait à notifier au Secrétaire général leur approbation de cet amendement afin qu'il puisse prendre effet. Elle appelle également les États qui ne l'auraient pas encore fait à adhérer à titre prioritaire à la Convention relative aux droits de l'enfant. De même, il est très important que les États parties qui ont formulé des réserves envisagent la possibilité de les retirer

/...

car, dans certains cas, ces réserves empêchent la Convention de déployer ses effets.

84. La situation des enfants touchés par les conflits armés est préoccupante. À cet égard, le rapport de Graça Machel illustre de la façon la plus flagrante toutes les souffrances et conséquences résultant de cette situation. Les Centraméricains accueillent avec plaisir la déclaration faite à la séance du matin par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Il convient aussi de rendre hommage au rapport présenté par Mme Ofelia Calceta-Santos, rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (A/52/482). Enfin, la délégation costa-ricienne exprime son engagement à poursuivre ses efforts solidaires en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans le monde entier, en particulier dans la région Amérique centrale.

85. Mme OUEDRAOGO (Burkina Faso) déclare que le Burkina Faso a présenté son rapport initial au Comité des droits de l'enfant en vertu de l'article 44 de la Convention et que le Comité national pour l'enfance, chargé du suivi et de l'évaluation du Plan d'action national pour l'enfance, élabore actuellement le premier rapport périodique. Le Secrétariat permanent du Comité national est chargé de promouvoir l'information et la sensibilisation sur le Plan d'action national (1997-2000) et sur la Convention relative aux droits de l'enfant. Le projet de rapport périodique, dont l'élaboration est confiée à des consultants, sera présenté à un atelier national de validation avant d'être soumis à l'approbation du Conseil des ministres, puis expédié pour examen au Comité des droits de l'enfant.

86. Compte tenu du fructueux partenariat qui s'est établi entre le Comité des droits de l'enfant et les organismes des Nations Unies ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, le Burkina Faso regrette que certaines institutions comme la Banque mondiale ou le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA n'aient pas établi des relations de partenariat du même ordre. Le Burkina Faso estime que ces organismes devraient prendre en compte la question des droits de l'enfant dans leurs programmes.

87. Les États parties à la Convention relative aux droits de l'enfant doivent renforcer leurs politiques visant à assurer la survie, le bien-être et le développement de l'enfant, lequel est souvent victime de mauvais traitements, d'abus sexuels et de différentes formes d'exploitation. Il faut cependant reconnaître les difficultés d'ordre financier, logistique, matériel, structurel et technique qu'éprouvent les pays en développement pour mettre en oeuvre la Convention; à cet égard, le Burkina Faso exprime sa reconnaissance à l'UNICEF pour son appui. Pour sa part, la communauté internationale doit assumer ses responsabilités en aidant au respect des droits socioéconomiques et culturels des enfants; la redistribution des ressources disponibles en faveur des enfants et la conversion de la dette au profit des programmes sociaux sont des solutions qui n'arrivent pas à prendre le dessus sur les problèmes socioéconomiques des pays en développement.

/...

88. Un quart des enfants âgés de cinq à 14 ans travaillent dans le monde en développement; nombre risquent leur vie à des travaux dangereux ou sont exposés à l'exploitation. Au niveau national, des études devraient permettre de déceler les causes profondes du travail des enfants avant d'élaborer des programmes visant à résoudre ce problème, la priorité devant être donnée à la suppression des formes les plus intolérables grâce à l'élimination de la pauvreté, à l'éducation gratuite et obligatoire, au renforcement des lois existantes et à leur mise en oeuvre effective, à la promotion des cours de formation professionnelle et à des campagnes de sensibilisation. À cet égard, la délégation burkinabè est reconnaissante à l'OIT et à l'UNICEF pour leurs actions.

89. D'autre part, il faut prendre en considération l'administration de la justice pénale notamment pour ce qui est de l'incrimination des personnes responsables de cas de prostitution, de pornographie et de pédophilie, et de la préservation de l'intégrité et de la dignité des enfants dans de telles situations.

90. Le Burkina Faso souhaite que les moyens financiers nécessaires soient mis à la disposition du Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé, pour l'aider à bien accomplir sa mission, et que tout en coopérant avec les États pour l'établissement de programmes visant la démobilisation et l'intégration des enfants soldats, le Représentant spécial trouve les moyens de travailler activement avec les groupes armés concernés.

La séance est levée à 18 h 10.